



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
2022-0107**

THEME :

Urbanisme

OBJET :

**Déclassement de
délaissés
communaux –
parcelles ZT 411 et
442**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 22

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mr Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Éric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mme Karine MAINGUET, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Émilie CARROT, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mr Frédéric GEFFRIAUD, (pouvoir à Mr Jean-Yves RETIERE) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN).

Secrétaire de séance : Madame Armelle GEHIN est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 13311-1 et suivants et L 2121-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Julienne David, il est apparu qu'une partie du domaine privé de propriétaires empiétait sur le domaine public. Il s'agit des parcelles ZT 441 (6m²) et ZT 442 (2m²).

Par ailleurs, au regard du projet d'aménagement de la rue, la Commune souhaite faire l'acquisition d'une partie des parcelles ZT 443 (7m²), ZT 444 (6m²) et ZT 439 (2m²).

Il a été convenu avec les propriétaires d'un échange de parcelles à titre gracieux.

S'agissant de délaissés communaux n'ayant pas d'usage public, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20221121-2022-0107-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Pour procéder à la cession de cette emprise, il est nécessaire d'engager le déclassement des parcelles ZT 441 et 442 d'une surface de 8m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le déclassement des parcelles ZT 441 et 442 d'une surface de 8 m² et AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

A Saint-Mars-du-Désert, le 21 novembre 2022,

Armelle GEHIN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....